

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 février 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt sept février à vingt heure, le Conseil Municipal de la commune de RANNEE, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame MOREL Karine, Maire.

Etaient présents : MOREL Karine, LAHAYE Stéphanie, DAGUIN Paul, BRIANTAIS Catherine, , PELISSON Patricia, TAILLANDIER Isabelle, LEBRETON Didier, , TAILLANDIER Vincent, HAMARD Nathalie, PELTIER Serge.

Etaient absents et excusés : BIZEUL Claude donne pouvoir à DAGUIN Paul, GANACHE Jean-Michel donne pouvoir à Serge Peltier.

Secrétaires de séance : Le Conseil Municipal a désigné TAILLANDIER Isabelle, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers : En exercice : 12
 Quorum : 07
 Présents : 10
 Votants : 12

2024.02.13.01 **Désignation délégué : CNAS**

Madame le Maire expose que la commune de Rannée adhère au CNAS depuis le 1^{er} janvier 2022, suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de nommer un nouveau représentant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

DE DESIGNER Mme Briantais Catherine pour représenter la Commune de Rannée au sein du CNAS.

2024.02.27.02 **Proposition liste pour la Commission Communale des Impôts Directs**

Vu l'article 1650, 1° du Code général des impôts,

Le Conseil Municipal propose 24 noms de personnes pour permettre la constitution de la commission communale des impôts directs composée de 6 membres titulaires et de 6 membres suppléants qui seront nommés par la direction des services fiscaux.

	NOM	Prénom	Adresse	Code postal	VILLE
1	BELLIER	Marie-Léonne	933 Les Courtillaux	35130	Rannée
2	AULNETTE	Joseph	4703 La Roche	35130	Rannée
3	GEORGET	Jean-Paul	9704 La Martinière	35130	Rannée
4	VISSAULT	Michel	14 rue du Chêne de Bretagne	35130	Rannée
5	GRIMAUULT	Régine	866 la Chesnaie Goupil	35130	Rannée
6	BRASSIER	Adrien	610 bis la Chauminette	35130	Rannée
7	BELLIER	Clément	3 avenue de l'Ardenne	35130	Rannée

8	GENDROT	Jean-Claude	949 Tincé	35130	Rannée
9	BIZEUL	Claude	815 Freulun	35130	Rannée
10	BOUVET	Marie-Andrée	2021 la Chollière	35130	Rannée
11	MALECOT	Hubert	825 la Corroyère	35130	Rannée
12	BRASSIER	Michel	1800 La Croix de la Barre	35130	Rannée
13	FERRE	Pierre-Yves	4 avenue de l'étang	35130	Rannée
14	BREJOUIN	Gilbert	632 la Franchère	35130	Rannée
15	MARTIN	Jérôme	703 la Haie Tolval	35130	Rannée
16	DUDOUE	Dominique	2005 Tirehar	35130	Rannée
17	GERAULT	Jean-Pierre	409 Mauhy	35130	Rannée
18	HAMARD	Nathalie	671 La Croix de la Barre	35130	Rannée
19	LEBRETON	Didier	643 La Mare Loquet	35130	Rannée
20	GANACHE	Jean-Michel	10 rue du Pont Gaultier	35130	Rannée
21	MOREL	Laurent	14 bis rue de la Roche aux Fées	35130	Rannée
22	HUNAUT	Gérard	838 La Pratière	35130	Rannée
23	DELANOE	Nicole	17 avenue de l'Ardenne	35130	Rannée
24	BRIANTAIS	Jean-Claude	2000 La Vieille Touche	35130	Rannée

2024.02.27.04	Convention de mise à disposition de la Salle 2 du complexe de Brétigné à L'association Avenir Rannéen Musique.
----------------------	---

Madame le Maire présente au conseil municipal, la convention de mise à disposition de la Salle 2 du complexe de Brétigné à L'association Avenir Rannéen Musique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- **D'AUTORISER** Mme. Le Maire à signer la convention entre l'association Avenir Rannéen Musique et la commune de Rannée présentée.

2024.02.13.07	Désignation délégué : CLECT
----------------------	------------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose en son IV qu'il « *est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.* »

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24/09/2020 fixant la composition de la CLECT à un membre par commune,

Considérant, qu'en l'absence de précision réglementaire, il convient de considérer que les membres de la CLECT sont désignés par délibération de chaque conseil municipal.

Il vous est proposé de :

- **désigner, pour siéger à la CLECT,**

- **Titulaire : Mme Catherine Briantais**

- **Suppléant : Mme Pélisson Patricia**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 15 février 2024;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

Les bénéficiaires et conditions d'attribution.

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- ✓ avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- ✓ avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,
- ✓ être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

La détermination du montant.

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime : 2024

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023

Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat Inférieure ou égale à 23 700 € 800 €

Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € : 700 €

Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € : 600 €

Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € : 500 €

Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € : 400 €

Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € : 350 €

Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € : 300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

Les conditions de versement.

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

Les conditions de cumul.

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'attribution individuelle.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **QUE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE** sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat Inférieure ou égale à 23 700 € : 800 €

Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € : 700 €.

Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € : 600 €

Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € : 500 €

Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € : 400 €

Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € : 350 €

Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € : 300 €

- **DE PREVOIR** les crédits correspondants au budget ;

- **QUE LA PRESENTE** délibération entre en vigueur le 01.03.2024

2024.02.27.06	Approbation des comptes de Gestion 2023 : Commune, Lotissement Ardenne II, Lotissement Ardenne III et Lotissement de la Croix de la Barre
----------------------	--

Il convient d'approuver les comptes de gestion 2023 établis par le comptable de la commune : Commune, Lotissement Ardenne II, Lotissement Ardenne III et Lotissement de la Croix de la Barre, qui sont, en tous points, conforme aux comptes administratifs 2023.

Les différents comptes de gestion de l'année 2023 sont présentés.

SYNTHESE DES RESULTATS – BUDGET COMMUNE	
Résultat de clôture 2023 en fonctionnement	+ 212 748.24 €
Résultat de clôture 2023 en investissement	+ 46 828.45 €
RESULTAT GLOBAL DE CLÔTURE 2023	+ 259 576.69 €

SYNTHESE DES RESULTATS – BUDGET LOTISSEMENT ARDENNE 2	
Résultat de clôture 2023 en fonctionnement	+ 20 764,85 €
Résultat de clôture 2023 en investissement	- 15 807.62 €
RESULTAT GLOBAL DE CLÔTURE 2023	4 957.23 €

SYNTHESE DES RESULTATS – BUDGET LOTISSEMENT ARDENNE 3	
Résultat de clôture 2023 en fonctionnement	+ 28 601.72 €
Résultat de clôture 2023 en investissement	-29 345.62 €
RESULTAT GLOBAL DE CLÔTURE 2023	- 743.90 €

SYNTHESE DES RESULTATS – BUDGET LOTISSEMENT DE LA CROIX DE LA BARRE	
Résultat de clôture 2023 en fonctionnement	53 580.35 €
Résultat de clôture 2023 en investissement	194 963.22 €
RESULTAT GLOBAL DE CLÔTURE 2023	141 382.87 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Décide :

- **D'APPROUVER** les comptes de gestion 2023 des budgets Commune, Lotissement Ardenne II, Lotissement Ardenne III et Lotissement de la Croix de la Barre ;

- **DE DÉCLARER** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserves de sa part.

- **DE CONSTATER** la stricte concordance entre les comptes administratifs 2023 et les comptes de gestion 2023 établis par le Comptable des Finances Publiques,

2024.02.27.07	Approbation des comptes administratifs 2023 : Commune, Lotissement Ardenne II, Lotissement Ardenne III et Lotissement de la Croix de la Barre et concordance avec les comptes de gestion 2023
----------------------	--

Madame le Maire ayant quitté la salle pour ne pas prendre part aux débats et aux votes, Madame BRIANTAIS Catherine, 3^{ème} adjointe, est désignée pour présider la séance.

Madame l'adjointe expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution des budgets de l'exercice 2023.

Il convient d'approuver les comptes administratifs 2023 : Commune, Lotissement Ardenne II, Lotissement Ardenne III et Lotissement de la Croix de la Barre ainsi que les comptes de gestion établis par le comptable de la commune, qui sont, en tous points, conforme aux comptes administratifs.

Les différents comptes administratifs de l'année 2023 sont présentés.

BUDGET COMMUNE RESULTATS 2023	Section de fonctionnement	Section d'investissement	TOTAL
Dépenses	686 680.97 €	294 088.76 €	
Recettes	855 403.15 €	274 564.80 €	
Résultat de l'exercice N	168 722.18 €	- 19 523.96 €	
Résultat de l'exercice N-1	144 026.60 €	66 352.41 €	
Report de N-1 affecté au 1068	100 000, 00 €		
Résultat cumulé de clôture (sans RAR)	212 748.24 €	46 828.45 €	259 576.69 €

BUDGET LOTISSEMENT ARDENNE 2 RESULTATS 2023	Section de fonctionnement	Section d'investissement	TOTAL
Dépenses	101 369.33 €	107 474.27 €	
Recettes	101 369.33 €	100 245.85 €	
Résultat de l'exercice N	- €	-7 228.42 €	
Résultat de l'exercice N-1	20 764.85 €	-8 579.20 €	
Résultat cumulé de clôture (sans RAR)	20 764,85 €	-15 807.62 €	4 957.23 €

BUDGET LOTISSEMENT ARDENNE 3 RESULTATS 2023	Section de fonctionnement	Section d'investissement	TOTAL
Dépenses	97 795.05 €	102 678.97€	
Recettes	97 795.05 €	96 896.25 €	
Résultat de l'exercice N	- €	-5782.72 €	
Résultat de l'exercice N-1	28 601,72€	-23 562,90€	
Résultat cumulé de clôture (sans RAR)	28 601.72 €	-29 345.62 €	- 743.90 €

BUDGET LOTISSEMENT CROIX DE LA BARRE RESULTATS 2023	Section de fonctionnement	Section d'investissement	TOTAL
Dépenses	291 387.82 €	61 672.78 €	
Recettes	261 262.44 €	209 589.57 €	
Résultat de l'exercice N	-30 125.38 €	147 916.79 €	
Résultat de l'exercice N-1	-23 454,97 €	47 046,43€	
Résultat cumulé de clôture (sans RAR)	53 580.35 €	194 963.22 €	141 382.87 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** les comptes administratifs de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes

- **CONSTATE** la stricte concordance entre les comptes administratifs 2023 et les comptes de gestion 2023 établis par le Comptable des Finances Publiques,

Décisions du Maire, prises dans le cadre de ses délégations-

A2R	Réparation WC Mairie	474.17 €
-----	----------------------	----------

QUESTIONS DIVERSES

- **Rencontre avec le maire de Mousse pour la liaison douce « Rannée-Moussée »**

Mme Morel a rencontré Monsieur Gilbert Gerard, Maire de Moussé afin de créer une liaison douce entre les deux communes. Le conseil municipal n'est pas opposé à ce projet qui aurait un coût approximatif de 20 000 euros. Un groupe de travail sera créé prochainement.

- **Elagage des parcelles AA35 et AA 160**

L'élagage des arbres communaux sur ces parcelles a dû être interrompu suite à un conflit de voisinage, un nouvel élagueur sera bientôt trouvé pour finir le chantier.

- **Prochaine commission finance :**

La commission finances se tiendra le 12 mars prochain.

- **Bilan du recensement**

La campagne de recensement s'est achevée le 17 février 2024.

5 Foyers n'ont pas été recensés (1 refus, 2 non-répondus et 2 absents (congé de plus de 3 mois))

Dans l'ensemble, la campagne 2024 s'est bien déroulée.

- **Rappel : Elections européenne : 09 juin 2024**

Rappel de la Date du prochain Conseil Municipal

Mardi 19 mars 2024

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h00.

➤ *Page de signatures*

MOREL Karine

LAHAYE Stéphanie

DAGUIN Paul

BRIANTAIS Catherine

GANACHE Jean-Michel

PELISSON Patricia,

TAILLANDIER Isabelle

PELTIER Serge

HAMARD Nathalie

LEBRETON Didier

BIZEUL Claude

TAILLANDIER Vincent